

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.061
Objet

Interventions des
Sapeurs-Pompiers au
Port de fixation
des prestations
Mairie de ROYAN

13. JUL. 1970
COURRIER
N° 3501

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BUJARD, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTEAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 26 février 1970, le Capitaine, Chef du Centre
de Secours Principal, a demandé que soient tarifées les nombreu-
ses interventions effectuées, jusqu'à maintenant gratuitement,
par les sapeurs-pompiers, tant dans le port de pêche que dans le
port de plaisance, pour les épuisements d'eau, renflouage de
bateaux, etc...

La Commission de Sécurité réunie le 14 mai 1970 a proposé
la fixation des différentes prestations qui pourraient être
demandées aux propriétaires de bateaux, sollicitant l'intervention
des pompiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par le Capitaine CONTARD, le
26 février 1970,

Vu les propositions de la Commission de Sécurité du
14 mai 1970,

DECIDE :

d'appliquer, à compter du 1er juillet 1970, les tarifs suivants
pour les interventions des sapeurs-pompiers au port :

- pour les épuisements d'eau et renflouage :
100 F pour 2 heures d'intervention avec 2 hommes et
1 moto pompe
50 F au-delà de 2 heures et par heure supplémentaire.

- pour les activités des plongeurs subaquatiques :

100 F pour la vacation.

- que les recettes correspondant à ces prestations seront encaissées au chapitre 942 article 73394 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



mm



APPROUVÉ

Le 15 Mars 1970

Le Sous-Prefect